

ARTICLE – COMMUNE DE SAINT-BAUZELY

L'urbanisme sur la commune de Saint-Bauzély : l'avancement de la révision de la carte communale ?

Par délibération n°2023-02 en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Bauzély a décidé de prescrire la révision de la carte communale (CC) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La révision générale de la carte communale continue :

Pour rappel, le diagnostic territorial (dégage les principaux enjeux de la commune), le projet de territoire (constitue le développement de la commune à l'orée d'une dizaine d'années) et le zonage (délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées) ont été présentés en réunion publique.

Elle a eu lieu le jeudi 11 avril 2024 à 18h30 dans la salle des fêtes du bâtiment « Paul Portalès », 1 place de la mairie, 30730 Saint-Bauzély. Celle-ci a également permis de rappeler la procédure et le contexte réglementaire.

Le dossier de carte communale est aujourd'hui prêt pour un envoi à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Celle-ci statuera sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans un délai de 2 mois.

Suite à cet avis, si la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale, le bilan de concertation sera réalisé et elle pourra être envoyée pour avis aux services comprenant la chambre d'agriculture et l'INAO. Dans le cas contraire, une évaluation environnementale sera réalisée, le bilan de concertation et l'envoi pour avis interviendront par la suite.

Dans un second temps, ce sera aux citoyens de s'exprimer sur le projet à travers l'enquête publique.

L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la Mairie, ou consultables en Mairie.

Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur la future carte communale, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre de révision de la carte communale »).